

Règlement particulier



33^{ème} Tour du Pays Roannais

Article 1/ Organisation

L'épreuve 33^{ème} Tour du Pays Roannais est organisée par le CR4C Roanne, association loi 1901 affiliée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme 2021. Cette épreuve se dispute du vendredi 1er Juillet 2022 au Dimanche 3 Juillet 2022, en 2 étapes et 2 ½ étapes.

Article 2/ Type d'épreuve

L'épreuve est inscrite au calendrier fédéral de la FFC. L'épreuve est en classe Elite Nationale 2.12.1.

Article 3/ Participation

La participation est uniquement autorisée en équipe. Les équipes autorisées sont conformes à l'article 2.1.005. La sélection des équipes est faite par l'organisateur, quelques semaines avant le départ de l'épreuve. 23 équipes maximum pourront concourir à cette épreuve. Seuls les coureurs de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories pourront prendre part à cette compétition. **Chaque équipe devra être composée de 6 coureurs.** Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs. Un chèque de caution de 600€ par équipe devra être envoyé au plus tard le 14/06/22 à l'attention de Bernard COLOMBAT et à l'ordre du CR4C Roanne : Mr Colombat Bernard 16, rue Henri Dumarest 42300 Roanne

Les équipes incomplètes se verront retenir en partie le chèque de caution versé à l'inscription (100 € par coureur manquant). Ce chèque vous sera retourné avec le paiement des primes dans les 2 mois suivant l'épreuve.

Un chèque de participation de 200€ par équipe sera demandé pour contribuer à l'hébergement et à la restauration. Ce chèque à l'ordre du CR4C Roanne devra être envoyé au plus tard le 26 juin 2022 à la même adresse ci-dessus.

Article 4/ Permanence départ et réunion des Directeurs Sportifs

La permanence de départ aura lieu à la **maison du Port au 2 rue des Charpentiers 42300 ROANNE** le **vendredi 1 Juillet 2022 à partir de 16h30 jusqu'à 17h45** pour la confirmation des partants et le retrait des dossards, plaques de cadre et transpondeurs. La réunion des Directeurs Sportifs aura lieu, même lieu à 18h.

Article 5/ Incidents de course dans les derniers kilomètres et passages à niveau

Conformément à l'article 2.3.24 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les 3 derniers kilomètres seront applicables sur toutes les étapes et ½ étapes. Des passages à niveau sont présents dans l'étape 2, 2^{ème} tronçon du samedi 3 juillet après-midi (un passage à niveau), les articles 2.3.30 et 2.3.31 du règlement FFC seront appliqués.

Article 6/ Pénalités de Course

Selon l'article 11 du règlement route de la FFC, « tout coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points acquis dans l'épreuve considérée. » Toute infraction aux règlements FFC, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

Article 7/ Délais d'Arrivée

Les délais seront confirmés lors de la réunion des directeurs sportifs. En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

Samedi 2 Juillet - Etape 2 2^{ème} tronçon La Pacaudière-La Pacaudière : 20 %

Dimanche 3 Juillet Etape 3 St Just en Chevalet – St Romain d'Urfé : 15 %

Pour des raisons de sécurité en course induits par les arrêtés préfectoraux, le comité d'organisation se réserve le droit d'éliminer immédiatement tout coureur ou petit groupe de coureur isolé et situé à plus de 10' du groupe principal, si celui-ci représente une difficulté d'organisation des services de sécurité de l'épreuve.

Article 8 / Engagements

Pour simplifier l'organisation dans la publication de la liste des engagés, les clubs devront envoyer leurs engagements **au plus tard le 26 juin 2022**.

Article 9 / Abandons

Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un arbitre. En cas de non-respect, le coureur est passible de la sanction R46. Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée (Article 2.2.030).

Article 10/ Véhicules suiveurs

Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course. Les Directeurs Sportifs qui suivent les coureurs doivent effectuer l'intégralité du parcours. **Il est STRICTEMENT INTERDIT de prendre des raccourcis.** Les directeurs sportifs doivent respecter les directives des signaleurs et du régulateur pour ce qui est des emplacements parking et des déviations.

Article 11 / Contrôle Anti-dopage

Le règlement anti-dopage de la FFC s'applique intégralement la présente épreuve. **Les Directeurs Sportifs ont l'OBLIGATION de venir voir sur la ligne d'arrivée si un contrôle est effectué. Le contrôle aura lieu après le protocole**, dans un délai maximum de 1 heure après l'arrivée. Le lieu de contrôle sera fléché à chaque étape.

A la fin de la 1^{ère} étape : Maison du Port à Roanne

A la fin de la 2^{ème} étape 1^{er} tronçon : Gymnase de la Pacaudière (à côté du collège)

A la fin de la 2^{ème} étape 2^{ème} tronçon : Gymnase de la Pacaudière (à côté du collège)

A la fin de la 3^{ème} étape : salle des Jeunes à St Romain d'Urfé

Article 12/ Accident

Le comité d'organisation se décharge de toutes responsabilités d'accident causé par les Directeurs Sportifs ainsi que les éventuels accidents causés par les autres véhicules étrangers à l'organisation

Article 13 / Feuilles de départ et présentation des équipes

Avant le départ de chaque étape, les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT** se présenter en équipe complète pour confirmer leur présence devant le représentant du jury des commissaires **AU PLUS TARD 15 MINUTES AVANT LE DEPART**. Une présentation des équipes aura lieu sur le podium protocolaire avant chaque départ d'étape :

Etape 1 : Critérium du Port de Roanne dès 18h30

Etape 2, 2^{ème} tronçon : La Pacaudière- La Pacaudière dès 14h

Etape 3 : St Just en Chevalet – St Romain d'Urfé dès 10h30

Article 14/ Sprints et GPM

Etape 2, 2^{ème} tronçon : La Pacaudière- La Pacaudière (3 tours de 30.3km soit 84.4km)

Départ fictif à 15h au bourg de la Pacaudière puis départ réel à 15h05 au niveau du départ du CLM du matin (fictif de 1km).

GPM	SPRINT
Km 22 DIRECTION ST MARTIN D'ESTREAUX D52-D35 (2 ^{ème} catégorie : 5-4-3-2-1 points)	Km 30.3 1 ^{er} PASSAGE LIGNE ARRIVEE D307 (5-3-2-1 points)
Km 52.3 DIRECTION ST MARTIN D'ESTREAUX D52-D35 (2 ^{ème} catégorie : 5-4-3-2-1 points)	Km 60.6 2 ^{ème} PASSAGE LIGNE ARRIVEE D307 (5-3-2-1 points)
Km 82.6 DIRECTION ST MARTIN D'ESTREAUX D52-D35 (2 ^{ème} catégorie : 5-4-3-2-1 points)	

Etape 3 : Saint Just en Chevalet- Saint Romain d'Urfé (139.2km)

Départ réel à 12h au bourg de Saint Just en Chevalet

GPM			SPRINT		
Km 23	COL DE LA CHARME	D51	Km 42.8	SAINT JUST EN CHEVALET	D53
(1 ^{ère} catégorie : 10-8-5-3-1 points)			(5-3-2-1 points)		
Km 31.6	COL DE LA CHARME	D1	Km 63.6	CREMEAUX	D45
(1 ^{ère} catégorie : 10-8-5-3-1 points)			(5-3-2-1 points)		
Km 111.5	CHAMBA	D101-D38	Km 73.9	SAINT ROMAIN D'URFE	D86
(1 ^{ère} catégorie : 10-8-5-3-1 points)			(5-3-2-1 points)		

Article 15/ Prix

Grilles de Prix (par étape)	
Etape 1 : Roanne-Roanne	1220/20 (246-183-146-122-98-85-67-55-37-24-21-20-18-17-15-14-14-14-12-12)
Etape 2 : La Pacaudière- La Pacaudière	1448/20 (290-217-174-145-116-101-79-66-43-29-24-22-22-21-18-18-18-17-14-14)
Etape 3 : Saint Just en Chevalet – Les Cornes d'Urfé	1220/20 (246-183-146-122-98-85-67-55-37-24-21-20-18-17-15-14-14-14-12-12)

Grille de Prix (Classement Général Individuel au temps : Maillot Jaune)
1830/25 (368-274-220-183-146-119-96-73-66-58-46-37-27-22-18-14-9-9-8-8-7-6-6-6-6)

Grilles de Prix (Classements Annexes)	
Maillot à pois (Meilleur Grimpeur)	315/5 (150-75-40-30-20)
Maillot vert (Classement par points)	315/5 (150-75-40-30-20)
Maillot blanc (Meilleur Espoir)	315/5 (150-75-40-30-20)
Maillot bleu (Meilleur Points Chauds)	315/5 (150-75-40-30-20)
Maillot rouge (Meilleur coureur AURA)	315/5 (150-75-40-30-20)
Meilleure équipe	310/3 (150-100-60)

Les prix des différents classements annexes seront payés, dans les 2 mois suivants l'épreuve, par Mr Bernard COLOMBAT, Trésorier du Tour du Pays Roannais.

Article 16/ Radio-tour et Assistance technique neutre

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.55. Le service d'assistance technique neutre est assuré au moyen de 2 véhicules. Merci de leur prêter des paires de roues.

Article 17/ Sécurité

La plus grande prudence est recommandée aux coureur et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route (avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés et les véhicules des équipes revenant de l'arrière, partant à l'avant). A noter, que comme le stipule le règlement FFC, les véhicules d'assistance des équipes (camions, par exemple) se déplaçant d'un point à un autre du circuit (pour ravitaillement notamment) non situés entre la voiture ouvreuse et le camion balai ne sont pas couverts par l'Organisation.

LES CARREFOURS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES SERONT GARDES PENDANT 1/4H APRES LE PASSAGE DU 1^{ER} COUREUR.

HORS CE DELAI, LES COUREURS ATTARDES DEVRONT SCUPULEUSEMENT RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

Article 18/ Vol et détérioration

Le Comité d'Organisation du Tour du Pays Roannais ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou de détérioration de toutes sortes.

En cas de force majeure, d'évènement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'Organisation et le Jury des Arbitres pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement et ce en cohérence avec la réglementation FFC qui s'applique intégralement sur l'épreuve.

Elodie GARRIVIER, directrice de l'organisation du Tour du Pays Roannais

Roanne, le 6 Juin 2022